

Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° D2024-039

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **05 juillet 2024**.

Présents : CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : BEAUMONT Yvon (pouvoir à GAUFFRE Christian), BERNARD Jean Luc (pouvoir à THOMAS Rémi), CHUREAU Esther (pouvoir à CADAUX Didier), DELMAS Corinne (pouvoir à FAGES Christine), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian)

Absent(s) excusé(s) : ARIZA Emmanuelle, CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie

Nombre de Membres en Exercice : 19
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 16
Vote(s) Pour : 16
Vote(s) Contre : 0
Absentions(s) : 0

Publiée le : 12 juillet 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 12 juillet 2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Convention de partenariat Commune de St Georges de Luzençon / Ville de Millau pour la programmation décentralisée du Théâtre de la Maison du Peuple, « Les Escapades du Théâtre 2024-2025 ».

La Ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron, avec une action appelée « **Les Escapades du Théâtre** ».

Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Pour la saison **Théâtre 2024-2025**, la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon accueillera **2 (deux)** spectacles :

- « **Cavalcade en Cocazie** », le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30
Durée : 1h15, Tout public dès 6 ans, jauge 200 personnes
- « **Addis Black Mamba** », le samedi 17 mai 2025 à 20h30
Durée : 1h30, Tout public dès 8 ans, jauge 200 personnes

Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° D2024-039

La convention de partenariat ci-annexée est proposée pour fixer les modalités de collaboration et confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, communication, organisation technique, billetterie et modalités financières).

Concernant les conditions financières, la Ville de Millau s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés aux prestations des compagnies et à l'accueil des spectacles et la Commune de St Georges de Luzençon s'engage financièrement pour l'accueil des spectacles en versant à la Ville de Millau, les participations suivantes :

- **868,53 € TTC**, pour le spectacle « **Cavalcade en Cocazie** »
- **2 000,00 € TTC**, pour le spectacle « **Addis Black Mamba** »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'approuver et d'adopter** les termes de la convention pour la mise en œuvre de la programmation, **Théâtre 2024-2025**, hors les murs du Théâtre de la Maison du Peuple, sur le territoire de la Commune de St Georges de Luzençon ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les démarches en découlant et à prévoir au budget, les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 11 juillet 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° D2024-039

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20240711-20240711_039-DE
Reçu le 12/07/2024